

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
 RÉCLAMES — 50
 La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.		5 h. 10 ^m matin.		6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.		1 » 20 » soir.		2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »		5 » 40 » »		7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
 Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 18 Janvier.

D'après les dernières nouvelles, que nous avons fait connaître avant-hier, le gouvernement turc a fait prévoir qu'il allait opposer un refus définitif aux suprêmes efforts de la Conférence européenne. C'est aujourd'hui jeudi, ou après demain samedi au plus tard, que le gouvernement turc se déclarera absolument opposé aux deux conditions suivantes : Immixtion de l'Europe dans la nomination des gouverneurs des provinces chrétiennes, institution d'une commission de surveillance composée de turcs et d'Européens.

On nous écrit à ce sujet de Paris :

« Successivement, les puissances ont réduit leurs légitimes exigences ; mais le sultan et ses ministres sont restés sourds. On se demande, dans une telle situation, si quelque grand Etat ne joue pas un double jeu, parlant de paix publiquement et excitant tout bas la Porte à la résistance. Beaucoup de gens prononcent à ce sujet le nom de M. de Bismark ; mais, d'après les meilleures informations, on se trompe ou bien l'on exagère.

« Il est possible que M. de Bismark veuille que la question d'Orient reste ouverte, afin de pouvoir la brouiller de nouveau et d'y trouver un prétexte quand le moment lui paraîtra opportun ; mais ce qui paraît heureusement plus que probable c'est que la guerre n'éclatera pas à la suite des incidents actuels. La Russie, ayant fait cause commune avec l'Europe, n'agira point isolément, et ce rôle lui convient d'autant mieux qu'elle n'est pas le moins du monde prête pour la guerre, tandis que les turcs sont complètement et remarquablement armés. On laissera la Turquie livrée à elle-même, et on verra si, comme elle l'affirme, elle peut réaliser seule des réformes devenues indispensables, et faire reconnaître suffisamment les droits des chrétiens par le fanatisme musulman.

« En résumé, une expérience des plus curieuses semble se préparer ; le présent ne serait pas troublé par la guerre, mais l'avenir serait chargé de nuages ; car la question d'Orient, après l'insuccès de la Conférence, resterait ouverte. »

Le mot d'ordre est donné, dans toute la presse bonapartiste, de dire

que la prospérité de la France diminue et que le commerce souffre. C'est un indigne mensonge ; mais un mensonge de plus ou de moins ne tire pas à conséquence dans les rangs éclairés de la faction.

M. Emile de Girardin, dans la France, répond ainsi qu'il suit à cette invention démentie par tous les faits :

Si en Allemagne, si en Autriche, si en Belgique, si en Egypte, si en Espagne, si en Russie, si en Turquie, et même en Angleterre, les souffrances du commerce y sont plus grandes, plus profondes, plus générales qu'en France, est-ce la République et les républicains qu'il faut en accuser ?

Est-ce que l'Allemagne est en République ?

Est-ce que l'Angleterre est en République ?

Est-ce que l'Autriche est en République ?

Est-ce que l'Egypte est en République ?

Est-ce que l'Espagne est en République ?

Est-ce que la Russie est en République ?

Est-ce que la Turquie est en République ?

Je le demande aux rédacteurs de l'Es-taffette, si, malgré tout ce qui doit en empêcher à jamais la troisième restauration en France, l'Empire y reviendrait, est-ce que le jeune Empereur pourrait faire que notre dette nationale ne fût pas ce que son père l'a faite, et que les deux Napoléon n'aient pas été la cause des trois invasions dont nous payons les frais accablants et dont nous portons les cuisantes blessures ?

EMILE DE GIRARDIN.

On sait que la Nation, journal bonapartiste cité par nous avant-hier, a vivement attaqué l'intervention de M. Paul de Cassagnac, dans le débat sur les commissions mixtes. M. Paul de Cassagnac répond, dans le Pays, à la Nation dont l'inspirateur est M. Raoul Duval.

Voici les aménités que le vigoureux rédacteur du Pays décoche au bouillant Achille de la Nation :

Nous nous bornons, pour aujourd'hui à lui insinuer qu'il a été peut-être imprudent en ne nous laissant pas tranquille, sauf à le lui prouver plus clairement, s'il nous y contraint.

La Nation riposte dans les termes suivants :

Comme député, M. Paul de Cassagnac nous appartient et nous sommes bien obligés d'apprécier ses votes ou ses actes. Comme écrivain, il y a déjà longtemps que, dans l'intérêt de la cause impériale nous avons pris le parti de l'ignorer.

LE PROCHAIN BUDGET

Le budget de 1878 est établi d'après les mêmes principes que celui de 1877. M. Léon Say n'est point partisan des grandes et douteuses expériences en fait de finances, il n'admet que des réformes modérées, exécutées avec prudence à mesure que la plus-value dans le produit des impôts permet d'effectuer, sans courir les risques d'un déficit, quelques dégrèvements, quelques suppressions ou transformations de taxes.

Cette sagesse parut l'an dernier de la timidité à la commission du budget ; mais celle-ci, avec toutes ses visées et ses prétentions, n'aboutit qu'à des propositions qui n'étaient pas neuves en théorie, qui l'eussent été beaucoup en pratique, et dont la Chambre n'a point paru pressée de s'occuper. Un changement profond dans notre système d'impôts porterait le trouble dans les recettes ; les contribuables sentiraient plus fortement la charge qui pèse sur eux, parce qu'elle leur semblerait en partie nouvelle ; le Trésor y gagnerait-il ? c'est fort douteux. Les impôts rentrent facilement : en serait-il de même si on les confondait en partie dans une taxe sur le revenu à laquelle le pays n'est nullement habitué ? Nous ne le croyons point, et nous comprenons très-bien que M. Léon Say, sans être hostile aux réformes, n'entende y procéder que peu à peu, en ayant toujours présent à l'esprit cet axiome peu contestable qu'on ne peut modifier que ce qui est établi : il n'est permis de diminuer les impôts que lorsque les recettes dépassent les dépenses ; les dégrèvements ne doivent se faire qu'avec les ressources fournies par les excédants.

Conformément à ce principe, M. le ministre des finances a réglé ses diminutions d'impôts sur l'excédant prévu des recettes, lequel, il ne faut pas l'oublier non plus, doit faire face également aux dépenses nouvelles. Les recettes évaluées sur la base de 1876 présentent sur le total des dépenses votées pour 1877 un excédant de 76,888,842 fr. (nous ne faisons figurer ni en dépenses ni en recettes les dix millions de l'exposition) ; les dépenses nouvelles s'élèvent à 39,368,751. Il reste donc disponibles 37,520,091 fr. Avec cette somme M. le ministre peut opérer les réformes suivantes : suppression (déjà votée) de 2 décimes 1/2 sur le sel ; suppression de l'impôt des huiles ; suppression de l'impôt sur les savons ; réduction de 5 0/0 à 4 0/0, c'est-à-dire d'un cinquième de l'impôt sur la petite vitesse ; réductions du port des lettres et colis postaux ; réduction de l'impôt sur les allumettes. A ces suppressions ou diminutions d'impôts M. le ministre consacre 31,709,000 de l'excédant disponible, et il lui reste encore une somme de 5,811,091, qui lui permet de régler son budget avec un excédant final, modeste, mais sérieux.

C'est donc en résumé près de 32 millions dont le ministre, dans son projet de budget, décharge les contribuables pour 1878. Il est même possible que plusieurs de ces réformes aient leur effet en 1877,

car on ne doute pas que la Chambre des députés ne les admette et promptement.

(Moniteur universel.)

LA JUSTICE.

Les mots vengeurs par lesquels le garde des sceaux a flétri les commissions mixtes de 1852 et les magistrats prévaricateurs qui s'étaient fait les complices du crime et du parjure du 2 décembre auront donné à la conscience publique la satisfaction qu'elle réclamait impérieusement. Les gens atteints par cette réprobation affectent de demander ce qu'on entend par la conscience publique, où cela se trouve, à quoi cela se reconnaît. A ces porteurs de consciences délicates, on peut répondre que la conscience publique ne se définit pas ; c'est l'air ambiant, l'air qu'on respire, même involontairement ; celui qui fait les révolutions presque inconscientes, celui qui, le 4 septembre 1870, a balayé comme de la poussière malsaine ce qui restait de l'empire. S'il n'y avait pas, mêlés à cette date du 2 décembre et aux jugements des commissions mixtes, tant de souvenirs de deuil, ce serait une véritable comédie et un spectacle grotesque que de voir la vertueuse indignation avec laquelle les apologistes du coup d'Etat prennent la défense de la justice, des lois, des tribunaux, de la magistrature, en un mot de tout ce qu'ils ont violé et foulé aux pieds.

D'autres disent qu'il est inutile, qu'il est dangereux de réveiller et d'entretenir des souvenirs malheureux, que le temps a fait son œuvre d'oubli et que plus de vingt ans ont passé sur les commissions mixtes. Il y a aussi, dans une des comédies d'Emile Augier, un personnage qui avait eu autrefois des démêlés, non pas avec la conscience publique, mais avec la justice, et qui, chaque fois qu'on le lui rappelait, répondait : « Oh ! mais, il y a vingt ans de cela. » Ici, c'est mieux ; les coupables ne se contentent pas de l'oubli, ils veulent la réhabilitation. Qui donc est allé réveiller et ressusciter ces souvenirs impurs et impies ? Qui donc s'occupait encore de ces tribunaux d'exception en dehors des malheureux qui en avaient été les victimes soit dans leurs personnes, soit dans leurs familles, dans leur fortune, leur travail, leurs moyens de vivre ? Qui donc est venu tout à coup rompre ce silence et réveiller par un affront cette conscience publique qui dort quelquefois, mais ne meurt jamais ? Comment ! ce sont les dépositaires de la justice, les magistrats gardiens des lois qui sont venus dire au pays que la violation de toutes les lois était un devoir ! Voilà l'enseignement que nous a donné une cour de justice ! C'est contre ce scandale que s'est ré-

volté le sens moral de tous les honnêtes gens, et le président du conseil a replacé la question sur son vrai terrain en disant qu'il s'agissait de morale plus que de procédure.

C'est ce qu'il importe en effet de ne pas confondre, et nous nous sommes soigneusement gardés, dès le commencement, de cette confusion que les avocats des commissions mixtes voudraient entretenir. La question portée devant la cour de Besançon était simple. Telle ou telle personne était-elle suffisamment désignée pour se dire diffamée ? La Cour, réformant un premier jugement, a répondu affirmativement ; nous n'avions rien à dire. Mais on oublie que ce sont les considérants du jugement qui ont été un véritable outrage à la morale publique. On pouvait nous dire que les commissions mixtes avaient été légalisées après coup, et que ceux qui en avaient fait partie étaient irresponsables, en d'autres termes qu'ils s'étaient assurés de l'impunité ; on aurait subi ce fait comme on doit accepter tous les faits de l'histoire. Mais nous enseignons du haut d'un tribunal que les magistrats qui se sont associés à la violation sanglante de toutes les lois ont accompli un devoir, et que les juges qui se sont rendus complices d'un crime ont droit à des couronnes civiques, c'était ce qui dépassait toutes les bornes.

L'avocat général a été révoqué ; c'est une affaire de discipline intérieure et hiérarchique dans laquelle nous n'avons pas à intervenir. Nous ne nous sommes occupés que des termes du jugement de la Cour. Les avocats de l'empire, qui peuvent, nous ne savons comment, garder leur sérieux en défendant la sainteté de la justice et l'indépendance de la magistrature, voudraient absolument créer un cas de conflit entre le ministre de la justice, et la Cour suprême à laquelle l'arrêt a été déféré. Le jugement de la Cour de cassation, quel qu'il soit, ne peut être l'objet d'aucun conflit. Le gouvernement, par l'organe du garde des sceaux et par celui du président du conseil ; la Chambre, par son vote et par les paroles accablantes de son président, ont réglé la question de morale. La Cour suprême reste maîtresse de la question de légalité.

Elle l'a déjà jugée une fois, mais en d'autres termes que la Cour de Besançon. Ce jour-là, l'avocat général de la haute Cour disait : « C'est une pure question de droit qui vous est posée. Vous n'êtes pas appelés à apprécier le mérite, l'opportunité, les avantages ou les inconvénients de la création des commissions mixtes, et nous n'avons à faire ici l'apologie ni la critique de cette création ; nous avons seulement à en rechercher la légalité. » C'est dans cette mesure et dans ce sens

que la Cour de Cassation a jugé que les membres des commissions mixtes ne pouvaient être poursuivis, parce que leur position avait été légalisée par la Constitution qui avait suivi la violation de la Constitution précédente. La Cour de cassation s'est bornée à établir qu'ils étaient à l'abri des poursuites, qu'ils étaient couverts par un pouvoir législatif supérieur; mais elle n'a pas enseigné au peuple français qu'ils avaient rempli un devoir, et n'a pas cherché à convertir l'impunité en vertu.

La Cour de cassation est donc parfaitement libre de son jugement, de même que le garde des sceaux était libre de révoquer un magistrat qui faisait l'apologie de la violation des lois. La Cour suprême pourra de nouveau déclarer que les magistrats des commissions mixtes sont à l'abri des poursuites et qu'ils ont leurs papiers en règle; c'est bien, que leur légalité leur soit légère! Nous avons toujours défendu l'indépendance de la magistrature et l'inamovibilité des juges, mais la tâche devient difficile, et jamais les pires ennemis de la justice ne lui ont porté des coups plus mortels que ceux qu'elle se porte elle-même.

JOHN LEMOINNE.

Dans une entrevue des députés de la Seine avec M. Jules Simon, il a été résolu de ne point soulever, de nouveau, à la tribune, la question de l'amnistie et de poursuivre par des voies moins éclatantes, mais plus efficaces, l'œuvre de clémence. Cette résolution mérite d'être approuvée, tant au point de vue politique, au point de vue d'une saine entente de l'action parlementaire, qu'au point de vue des résultats à obtenir. Une proposition de loi tendant à une amnistie générale aurait eu incontestablement, dans l'une et dans l'autre Chambre, le sort qu'a déjà éprouvé une proposition analogue, et le gouvernement aurait pu se retrancher derrière le rejet de cette proposition pour se montrer très réservé dans l'octroi des grâces. Il n'en sera pas de même avec la marche qui a été adoptée. Le gouvernement se trouvera, à la fois, plus libre de son action et plus engagé à donner promptement satisfaction à des vœux dont il aura lui-même, dans des entretiens, empreints d'une respectueuse cordialité, reconnu la raison d'être. En somme la question si délicate de l'amnistie passe du terrain des discussions irritantes sur le terrain des solutions pratiques, recherchées d'un commun accord, avec le mutuel désir de trouver le point, où se concilient le mieux les divers intérêts engagés dans la question.

(Temps).

INFORMATIONS

Les prières prescrites par la Constitution à l'ouverture des sessions ordinaires des Chambres ont eu lieu dans presque toutes les grandes villes, avec une véritable solennité et au milieu de l'affluence générale des autorités et des populations. A Paris même, bien que M. Ernest Lefèvre président du conseil général, n'y assistât pas, cette cérémonie a eu un grand éclat. A Rouen, à Lille et à Bordeaux notamment, les municipalités n'ont pas hésité à y prendre part, et il paraît qu'en donnant cet exemple de bon goût, elles ne croient pas avoir démerité de la République.

On sait que le crédit relatif aux armées militaires a été considérablement réduit par la Chambre des députés, lors de la discussion du budget de 1877. Le

journal la Défense sociale et religieuse vient, sur l'initiative de Mgr Dupanloup, d'ouvrir une souscription pour subvenir aux frais de l'aumônerie militaire et aux dépenses du culte catholique dans l'armée française.

Quelques journaux radicaux et bonapartistes parlent d'« intrigues » qui prépareraient la candidature présidentielle de M. le duc d'Aumale. C'est une pure fable, que ses inventeurs mettent périodiquement en circulation, toujours avec la même bonne foi.

(Français).

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Exposition universelle de 1878.

M. Krantz, sénateur, commissaire général de l'exposition universelle de 1878, adresse aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 15 janvier 1877.

Monsieur le Préfet,

Nous touchons à la date assignée par mes précédentes circulaires comme limite des délais accordés pour l'envoi des demandes françaises d'admission.

La France entière répond avec empressement à l'appel adressé par le gouvernement de la République aux producteurs du monde entier. Déjà, pour Paris seul, 7,000 demandes d'admission me sont parvenues, tandis que lors de la précédente exposition, on en comptait 5,000 à peine, à l'expiration des derniers délais; les nouvelles que je reçois des départements témoignent des dispositions les plus favorables et me permettent d'affirmer dès à présent que le pays tout entier tient à honneur d'assurer le succès de l'exposition qui se prépare.

Néanmoins, dans ces derniers jours surtout, de pressantes sollicitations nous ont été adressées à l'effet d'obtenir un sursis qui permet aux retardataires de regagner le temps perdu et de paraître au rendez-vous du 1^{er} mai 1878.

Vous n'ignorez pas, monsieur le préfet, les sérieux motifs qui ont déterminé le choix de cette date du 15 janvier 1877.

C'est en effet un devoir pour nous de notifier aussitôt que possible aux exposants leur admission afin qu'ils puissent consacrer un temps suffisant au travail qu'exige la préparation des objets destinés à l'exposition; pour cela il faut que les comités constitués pour chaque classe de produits aient terminé leurs opérations un an au moins avant l'époque fixée pour l'installation. Malgré ces graves raisons, bien que la nécessité d'un nouveau délai soit fort contestable, alors que nous pouvons déjà compter sur un concours d'exposants tel que le palais du Champ-de-Mars semble déjà trop petit, nous n'avons pas cru devoir opposer aux demandes de sursis une fin de non-recevoir absolue. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a pensé comme moi qu'il convenait de ne rien négliger pour qu'à l'exposition prochaine la section Française soit bien réellement le résumé fidèle de la puissance productive de notre pays, et pour ne pas faire porter aux industriels de certains départements la peine de la tardive constitution des comités de propagande, il vent bien, sur ma proposition, consentir à un sursis de quinze jours.

C'est donc le premier février que sera close définitivement la liste des inscriptions. Le dévouement et l'activité dont les comités d'admission ont déjà fait preuve nous autorisent à

penser que ce nouveau délai n'apportera qu'un retard insignifiant à la notification de admissions. Ces comités vont en effet procéder, sans attendre plus longtemps à l'examen des demandes au fur et à mesure de leur transmission, de manière de se mettre à même, aussitôt après le 1^{er} février, d'arrêter la répartition des espaces. Ce mode de procéder, qu'il importe de porter à la connaissance du comité de votre département et des intéressés, suffira, je pense, à montrer à ceux-ci la nécessité de couper court à toute hésitation, car il est désormais presque certain qu'après le 1^{er} février aucune demande ne pourra être agréée faute de place.

Je vous prie, monsieur le préfet, de vouloir bien m'accuser réception de cette circulaire; je vous serai également reconnaissant de me tenir au courant des mesures prises dans votre département pour mettre à profit le sursis qui vous est accordé.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le sénateur, commissaire-général,
Signé : KRANTZ.

Par un nouvel avis en date du 17 janvier, M. le Préfet du Lot annonce que des formules de demandes d'admission ainsi que les programmes de l'Exposition sont déposés à la Préfecture et aux Sous-Préfectures et mis gratuitement à la disposition du public, jusqu'au 1^{er} février.

Nous sommes heureux de voir avec quelle activité les Comités des départements voisins remplissent leur mission patriotique. Nous extrayons ce qui suit de la séance du 17 janvier du Comité de Lot-et-Garonne :

« M. le Préfet, président du Comité, annonce le grand succès obtenu dès à présent à Paris pour la future Exposition. Le nombre des demandes dépasse le chiffre atteint en 1867.

De tous les renseignements déjà recueillis il résulte que le Lot-et-Garonne participe pour une grande part au mouvement déterminé par cette entreprise patriotique.

Les demandes d'admission atteignent le chiffre de 124.

Ce magnifique résultat était presque inespéré. On se souvient encore que le département n'avait fourni que deux exposants en 1867.

C'est grâce à l'activité des membres du Comité que le concours d'un grand nombre d'agriculteurs, d'industriels et d'artistes a été assuré. M. le Préfet tient à féliciter le Comité d'avoir aussi bien rempli sa mission. »

L'impulsion est donnée partout, et les départements répondent avec le plus louable empressement aux efforts des comités. Nous nous associons complètement à l'éloquent appel que l'Echo de la Dordogne adresse à ses compatriotes, et nous le reproduisons avec plaisir, le département du Lot pouvant en faire son profit :

Nous ne pouvons nous empêcher de faire encore, et avec instance, un nouvel appel à nos compatriotes, pour que tous, commerçants, industriels et agriculteurs, prennent une part active à la grande exposition universelle de 1878. Peu de départements sont moins connus et méritent de l'être davantage que le nôtre. De l'imposante manifestation qui se prépare peut dépendre pour beaucoup sa réputation et sa ri-

chesse à venir. Que l'on vienne donc, sans hésiter, au combat, où de belles et fructueuses palmes nous attendent.

N'avons-nous pas nos terres réfractaires, nos kaolins, nos argiles à poterie, nos terres à poterie, nos terres à gazette, nos marnes, nos chaux hydrauliques, de beaux spécimens de marbres, des pierres lithographiques, des charbons de terre, des lignites, des plâtres, d'immenses carrières de magnifique pierre à bâtir dure et tendre? Notre pays n'est-il pas riche en granits, serpentine, agathes de valeur? N'y trouve-t-on pas l'ardoise, le plomb argentifère, des veines de cuivre, de vastes dépôts de manganèse, des minerais de fer en abondance et incomparables?

Notre industrie ne fabrique-t-elle pas des fers réputés en tout genre, des cuirs de qualité supérieure, des meubles d'une élégance et d'une solidité parfaites, des chaussures renommées, des papiers excellents, de la poterie méritante? Notre carrosserie ne compte-t-elle pour rien? Les broderies de nos ouvrières sont-elles sans mérite? Nos manufactures de drap, de chapellerie, de vitraux peints sont-elles au dernier rang? Devons-nous cacher à tous, nos sculptures, nos lainages, nos liqueurs, bonbons, conserves alimentaires et nos célèbres comestibles truffés, comme indignes désormais d'être appréciés par les connaisseurs? Nos reliures, nos cartonnages, nos impressions, nos minoteries, nos fonderies, nos objets d'ornement méritent-ils qu'on les condamne à un profond oubli?

Notre horticulture ne produit-elle pas des merveilles?

Et notre agriculture doit-elle s'endormir? Non! qu'elle se lève, cette grande industrie de notre pays! Qu'elle ne se contente pas d'exhiber quelques vitrines isolées, contenant diverses bouteilles de vin ou d'eau-de-vie, provenant d'un ou deux cantons, quelques liqueurs et un ou deux paniers de truffes; mais qu'elle se dévoile, au contraire, telle qu'elle est, c'est-à-dire intelligente et puissante. Qu'on voie, sous les voûtes du palais où toutes les nations vont se presser dans peu de mois, les envois de tous nos vignobles, ceux de Brantôme, de Sorges, Saint-Pantalay-d'Aut, Goussiers, Saint-Astier, Domme, etc., etc., aussi bien que ceux de Bergerac, les eaux-de-vie de Monpont, des bords de la Drôme, des cantons de Mareuil et de Nontron; les noix, les châtaignes, les marrons les fruits frais divers, les prunaux, récoltés et préparés dans nos diverses exploitations, nos excellents tabacs, les oignons de nos plaines, les arbres de nos vergers, nos céréales, nos textiles, nos cryptogames et nos truffes en conserves, nos soies, nos bois, nos laines, enfin tout ce que nous recueillons dans nos domaines. Il faut que notre culture s'affirme; elle le peut et c'est son devoir. En groupant ses forces, en les montrant toutes résolument, elle est assurée de vaincre avec éclat. Nous savons que des moyens lui seront offerts de diminuer les frais à sa charge et de se révéler puissamment, mais qu'elle ne perde pas de vue que le 31 de ce mois le registre d'inscription sera clos à la préfecture, et que les déclarations arrivent en foule de sa part avant lundi soir à la commission centrale de l'exposition pour le département.

— Une exposition que nous aimerions à voir figurer à celle de Paris en 1878, serait celle de tous les monuments anciens et nouveaux du Périgord. MM. les photographes de la Dordogne ne pourraient-ils pas s'entendre pour cela? La déclaration doit être faite le 31 de ce mois, il est vrai; mais,

pour l'exécution, on a près d'un an, et c'est plus qu'assez.

Par arrêté du préfet du Lot, l'itinéraire pour les opérations relatives à l'examen des tableaux de recensement et au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1876, dans le département, a été fixé comme suit :

Arrondissement de Cahors.

- Le 1^{er} février 1877, à 9 heures très-précises du matin, le canton de Cahors (Nord), à la mairie de Cahors;
- Le 2, à 2 heures très-précises du soir, le canton de Cahors (Sud), à la mairie de Cahors.
- Le 3, à midi précis, le canton de Castelnaud-Montraiet, à la mairie de Castelnaud-Montraiet;
- Le 5, à la même heure, le canton de St-Géry, à la mairie de St-Géry;
- Le 6, à 9 heures très-précises du matin, le canton de Puy-l'Evêque, à la mairie de Puy-l'Evêque;
- Le 7, à la même heure, le canton de Limogne, à la mairie de Limogne;
- Le 8, à la même heure, le canton de Luzech, à la mairie de Luzech;
- Le 9, à midi, le canton de Montcuq, à la mairie de Montcuq;
- Le 10, à 9 heures du matin, le canton de Catus, à la mairie de Catus;
- Le 15, à midi, le canton de Lauzès, à la mairie de Lauzès;
- Le 16, à 11 heures du matin, le canton de Lalbenque, à la mairie de Lalbenque;
- Le 17, à la même heure, le canton de Cazals, à la mairie de Cazals.

Arrondissement de Figeac.

- Le 1^{er} février 1877, à midi précis, le canton de Latronquière, à la mairie de Latronquière;
- Le 2, à la même heure, le canton de Bretenoux, au prétoire de Bretenoux;
- Le 3, à 10 heures très précises du matin, le canton de St-Céré, à la mairie de St-Céré;
- Le 5, à 4 heures très-précise du soir, le canton de Figeac (Est), à la mairie de Figeac;
- Le 6, à la même heure, le canton de Figeac (Ouest), à la mairie de Figeac;
- Le 7, à midi précis, le canton de Lacapelle-Marival, à la mairie de Lacapelle-Marival;
- Le 8, à la même heure, le canton de Livernon, au prétoire de Livernon;
- Le 9, à la même heure, le canton de Cajarc, à la mairie de Cajarc.

Arrondissement de Gourdon.

- Le 1^{er} février 1877, à 2 heures du soir, le canton de Salviac, à la mairie de Salviac;
- Le 2, à 2 heures du soir, le canton de St-Germain, à la mairie de Saint-Germain;
- Le 3, à 9 heures du matin, le canton de Gourdon, à la mairie de Gourdon;
- Le 5, à 4 heures du soir, le canton de Payrac, à la mairie de Payrac;
- Le 6, à 9 heures du matin, le canton de Souillac, à la mairie de Souillac;
- Le 7, à la même heure, le canton de Martel, à la mairie de Martel;
- Le 7, à 3 heures du soir, le canton de Vayrac, à la mairie de Vayrac;
- Le 8, à 4 heures du soir, le canton de Gramat, à la mairie de Gramat;
- Le 9, à midi, le canton de Labastide-Murat, à la mairie de Labastide-Murat.

ARMÉE TERRITORIALE

L'Avenir militaire publie la circulaire suivante, que le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée pour autoriser les officiers de l'armée territoriale à tenir des réunions militaires où ils se rendront en uniforme :

Mon cher général,

Dès que les cadres de l'armée territoriale ont été en partie constitués, mon prédécesseur s'est occupé d'assu-

rer aux officiers de cette armée les moyens de mettre leur instruction militaire à hauteur des grades dont ils avaient été revêtus.

Tel a été le but de la circulaire du 10 mars 1876, qui a autorisé ces officiers à faire un stage dans les régiments de l'armée active, et qui a institué des cours pratiques pour ceux auxquels leurs occupations ne permettaient pas de faire un stage. L'entrée des bibliothèques de garnison a été, en outre, assurée en tout temps à tous les officiers de l'armée territoriale, et dans un grand nombre de villes on a même organisé à leur intention des cours spéciaux professés par des officiers de l'armée active.

L'ensemble de ces mesures a produit de bons résultats. Dans certaines régions, les officiers ont mis un véritable empressement à profiter des facilités qui leur étaient ainsi données pour leur instruction. Certains chefs de corps de l'armée territoriale ont même tenu à joindre leur action à celle de leurs camarades de l'armée active, et ont cherché, dans des réunions périodiques, à perfectionner l'instruction théorique de leurs officiers et à les exciter au travail.

Je verrais avec plaisir que cet exemple fût suivi dans tous les corps d'armée. Le concours des officiers de l'armée active sera longtemps encore nécessaire, mais l'intervention des officiers supérieurs de l'armée territoriale peut rendre les progrès bien plus rapides; ils peuvent stimuler le zèle de leurs officiers et compléter l'instruction que ceux-ci ont pu acquérir, soit pendant leur stage, soit aux cours théoriques ou pratiques auxquels ils ont assisté.

J'attache donc le plus grand prix aux réunions des officiers de l'armée territoriale. Indépendamment de l'impulsion qu'elles peuvent donner à l'instruction, elles établiront entre les officiers d'un même régiment, d'un même bataillon, des relations très profitables à l'esprit de corps.

On arrivera ainsi à créer de véritables corps d'officiers de l'armée territoriale : c'est le but vers lequel nous devons tendre.

Ces réunions, auxquelles les officiers pourront se rendre en uniforme, ne sauraient, bien entendu, être que facultatives; plus fréquentes dans les villes que dans les campagnes, elles seront plus ou moins nombreuses, suivant les facilités des communications; dans certains pays, les officiers se réuniront par régiment, dans d'autres par bataillon.

Je ne saurais vous tracer de règles fixes à cet égard, mais je suis persuadé qu'il vous suffira de faire appel au dévouement des chefs de corps de l'armée territoriale pour qu'ils arrivent à grouper autour d'eux, sinon la totalité, du moins la plus grande partie des officiers de leurs régiments. Vous devrez leur donner toutes les facilités à cet égard, et mettre, partout où il sera possible de le faire, des locaux à leur disposition.

Je compte sur le patriotisme et le bon esprit des officiers de l'armée territoriale pour ne pas faire dévier ces réunions du caractère exclusivement militaire qu'elles doivent conserver. Elles n'auront lieu, du reste, qu'avec votre assentiment, et vous resterez libre d'interdire celles qui vous paraîtraient présenter des inconvénients.

Si des abus venaient à se produire, vous ne devriez pas hésiter à les réprimer énergiquement; la loi du 18 novembre 1875 et la circulaire du 21 juillet 1876 vous en donnent les moyens.

Le ministre de la guerre,
Général A. BERTHAUT.

C'est le 4 février qu'aura lieu la clôture de la chasse, en 1877, dans les départements de notre région, savoir :

Lot, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 8 janvier 1877.

Extrait du procès-verbal.

La Société reçoit les publications de huit sociétés correspondantes.

M. Sawicki, membre correspondant, envoie de nouveaux développements sur sa théorie des marées.

M. Dols, membre correspondant, fait don d'une chouette (Grand-Duc).

M. Guilhou, limonadier, fait don de nombreux débris de poteries et autres objets recueillis par lui dans l'ancien aqueduc en restauration à la gare. Il fait aussi don d'une carte de silex taillés.

M. Malinowski, secrétaire général et directeur, fait un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1876.

M. Calmon fait une communication relative à des plaques de gants épiscopaux trouvées, en 1872, dans les anciennes sépultures de la cathédrale de Cahors.

M. Paul de Fontenilles, secrétaire de la commission de l'inventaire des

richesses d'art, donne lecture d'un questionnaire qui sera adressé aux personnes compétentes du département.

Nous apprenons avec plaisir que M. Malinowski, professeur de langues vivantes vient d'être promu de la 3^e à la 2^e classe.

Nous croyons être les interprètes fidèles de l'opinion publique en disant que cet avancement est la très juste récompense du zèle infatigable, du dévouement sans limites que ce savant et digne professeur apporte dans l'exercice de ses fonctions.

CHRONIQUE AGRICOLE

(3^e article).

Monsieur Boiteau, aux savantes recherches duquel on doit, ainsi qu'à celles de M. Balbiani la découverte de l'œuf d'hiver, conseille aussi pour le détruire, le décorticage et le badigeonnage.

Voici comment il procède :

Eau chaude..... 2 parties.
Carbonate de soude..... 1 —
Après dissolution on ajoute égale quantité d'huile lourde de goudron de gaz, soit... 3 parties.

Ce mélange se fait à chaud et peut être conservé dans des bidons ou des barils.

Cette préparation mène à surtout de l'avantage pour la petite propriété ou pour la propriété divisée, en ce sens qu'il est facile à un ouvrier de porter, sous un petit volume, la quantité de produit nécessaire au travail de la journée. L'eau, que l'on trouve en abondance dans tous les ruisseaux à l'époque du traitement, se chiffre en déduction dans les prix qu'entraînent la préparation à domicile et le transport des grandes masses.

Le badigeonnage ne devra s'opérer qu'après la taille, ce qui réduit énormément le travail; non seulement réduction de main-d'œuvre, mais encore facilité et sûreté dans l'opération.

Pour les ceps chargés d'écorces superposées, il est presque indispensable d'opérer un écorçage grossier, à l'aide de brosses métalliques ou du gant de M. Sabaté.

L'ouvrier ou l'ouvrière, — car les femmes sont aussi aptes à l'opération que les hommes, — muni de tous les objets désignés et son seau garni de mélange, coiffe de la douille le courson; puis, avec le pinceau, trempé dans la solution, il mouille successivement toutes les écorces, depuis la base des bois de l'année jusqu'au premier étage des racines, chez les jeunes pieds surtout, ou les écorces de bois de moins de dix ans sur les vieux pieds. Le mouillage s'opère par frottement du

pinceau ou par tapotement; dans tous les cas, il faut faire pénétrer le liquide le plus possible dans les interstices des écorces et sous les parties soulevées.

Chaque fois que le pinceau sera plongé dans le liquide, un mouvement d'agitation en deux sens différents devra lui être imprimé, afin de soulever l'huile précipitée et de la remettre en suspension. Si le pinceau se chargeait d'huile pure, il serait nécessaire de l'essuyer sur le bord du vase, pour l'en débarrasser, et de le laver dans la solution. Pour éviter cet inconvénient, on ne doit jamais, au repos, le laisser séjourner dans le liquide.

Un manœuvre peut faire par jour 4 ou 500 pieds de vigne moyens.

L'opération doit se faire au moment le plus rapproché possible de l'éclosion de l'œuf d'hiver, c'est-à-dire dans les mois de février, mars et la première huitaine d'avril.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 17 janvier, soir.

Le Journal officiel publie ce matin le décret convoquant pour le 11 février les électeurs de l'arrondissement d'Avignon, afin d'élire un député en remplacement de M. du Demain dont l'élection a été invalidée.

Il publie aussi un décret envoyant à Montpellier M. Serres, procureur-général à Besançon, et le remplaçant par M. Périvier, premier avocat général à Poitiers. M. Vetelay, procureur-général à Montpellier est envoyé à Rennes en la même qualité. Le Journal officiel annonce en outre la promotion de M. le marquis d'Harcourt, ambassadeur de France à Londres au grade d'officier de la Légion d'Honneur; plusieurs autres membres du corps diplomatique sont également promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

On croit que la nouvelle commission du budget se composera en grande partie des membres de la précédente. M. Gambetta qui en fera certainement partie, posera, dit-on, de nouveau sa candidature à la présidence de cette commission.

M. Savary a adressé au Gaulois une lettre, niant que son père ait jamais fait partie des commissions mixtes.

Au Mexique, les succès de Diaz, continuent. Une dépêche de New-York se référant à des avis de Montamoras annonce qu'Iglesias a été battu le 3 janvier à Guanajuato et que son armée a fait sa soumission à Diaz.

Le gouvernement espagnol paraît

Pelagrua.

— Qu'il attende! répondit Marco en congédiant le page avec un signe de tête.

Et s'approchant d'une lampe, il se mit à examiner la suscription des lettres et les jetait sur une table à mesure qu'il en reconnaissait l'origine. Il en rencontra une qui lui arracha un geste d'étonnement.

Il agita aussitôt une sonnette d'argent; le page accourut.

— Ce n'est pas le même courrier qui a apporté toutes ces lettres?

— Pelagrua les a toutes apportées excepté une qui a été laissée au palais par un courrier qui a aussitôt continué sa marche vers Rome.

— C'est bien, répliqua Marco, et le page sortit.

Alors Visconti jeta sur la table toutes les lettres qu'il tenait, et dit avec un amer sourire :

— Mon magnifique neveu! quelle condescendance!

Et prenant une lettre qu'il avait mise à part, il l'ouvrit et commença à la lire.

Elle était de Lodrisio, son conseiller.

Depuis que Marco avait quitté Milan, Lodrisio l'avait toujours informé de ce qui s'y passait. Chaque semaine, un courrier était en route pour porter ses lettres et les

décidé à faire observer, dans les provinces basques la loi supprimant les fueros (privileges). Une circulaire du gouverneur du Guipuzcoa vient d'ordonner l'établissement des listes des jeunes gens susceptibles d'être appelés au service militaire. Les alcaldes (maires) et les curés sont déclarés responsables de l'exécution de cet ordre. Des mesures analogues ont été prises dans les provinces d'Alava et de Biscaye.

Il est à craindre que ces mesures amènent de nouveaux désordres, car l'obligation du service militaire est une des choses qui répugnent le plus aux populations de ces provinces.

La question d'Orient est stationnaire. Rien n'est encore venu confirmer la nouvelle donnée hier par le Daily Telegraph de Londres, que le Sultan se montrerait disposé à accepter le nouveau programme de la Conférence.

P.-S. — Décidément, l'amiral Fourichon garde son portefeuille, mais comme il est souffrant, il va prendre un congé de quelques semaines, pendant lequel M. Teisserenc de Bort, ministre du commerce, sera chargé de l'intérim du ministère de la marine.

Il se confirme que M. Benoist d'Azy a donné sa démission de directeur des colonies au ministère de la marine. Il sera remplacé par son sous-directeur, M. Michaux.

Bourse de Paris.

Cours du 18 Janvier.

Rente 3 p. %..... 71.60
— 4 1/2 p. %..... 102.50
— 5 p. %..... 106.60

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 17 janv.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.550	3.550
Crédit foncier.....	626	630
Orléans-Actions...	1.075 25	1.075
Orléans-Obligations.	333	328
Suez.....	662 50	657 50
Italien 5 %.....	70 70	70 35

QUATRIÈME ANNÉE.

JOURNAL DES JEUNES MÈRES

ILLUSTRÉ

Éducation de l'Enfant par sa Mère jusqu'à l'adolescence

Directeur scientifique : le D^r S.-E. Maurin

Président de la Société protectrice de l'enfance de Marseille.

Directeur littéraire et fondateur :

Henry Bellaire

Secrétaire-général de la Société nationale des Amis de l'Enfance.

Abonnements : un an, 7 fr. Étranger, 8 fr. 50

réponses de Marco écrites en chiffres dont ils étaient convenus. Ils suivaient ainsi les événements et étaient prêts à prendre parti selon les circonstances.

Aussitôt que le bruit s'était répandu que l'empereur se rendait en Lombardie, Lodrisio avait commencé à solliciter Marco de se jeter sur ses derrières avec les Allemands révoltés de Céruglio et de le prendre ainsi à revers, comme il l'avait d'abord décidé; pendant ce temps, lui Lodrisio, aurait soulevé Milan et aurait marché contre l'empereur, avec les milices de la cité, complètement hostiles à Azone et qui ne voulaient en aucune façon recevoir dans leurs murs les bandes affamées et pillardes du faux empereur. Mais à cette époque, Marco n'était pas en état d'agir. Les soldats rebelles de Céruglio n'étaient pas encore assez dévoués pour qu'il osât les conduire contre leur seigneur naturel; d'un autre côté, il méditait déjà quelque entreprise sur Lucques, et en cas de succès, ne songeait qu'à en tirer une forte somme pour la distribuer à ces Allemands dont il s'était fait le chef et s'assurer ainsi leur affection et leur obéissance.

A suivre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

18 janvier 1877. (81)

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XIX.

(Suite.)

— À Rome, quand plein de vie et de gloire il était le bras droit de l'empereur, quand toutes les cités guelfes, et le roi Robert, et le pape tremblaient à son nom, quand j'étais fier d'être son ami et que j'espérais, grâce à son appui, obtenir la seigneurie de Milan, si on était venu lui dire : Castruccio, dans peu de mois tu seras fini, tu seras mort... Quelle nouvelle! dans la force de l'âge et de la puissance... Mais la vie est si incertaine et si fragile... Il savait bien qu'il était mortel. Mais si on eût ajouté : Vois-tu cet homme à tes côtés, cet homme que tu cherches à rendre puissant dans sa ville

natale, ce Marco qui t'a aidé, autant qu'il l'a pu, à t'élever à cette hauteur, qui t'honore et t'aime plus qu'un frère, le vois-tu? Avant peu, il sera maître de ta ville, ton palais sera son palais. Ta veuve et tes enfants erreront de terre en terre, misérables et cherchant un asile qui leur sera refusé. Il obtiendra leur héritage. Oh! qu'aurait répondu cet esprit altier, qu'aurait-il pensé?... Et moi-même, qu'aurais-je dit? Eh bien, comptez donc sur l'avenir... Quelle malheureuse créature que l'homme! Une si illustre et si puissante cité se donne à toi en un moment, tandis que pendant tant d'années tu t'es inutilement épuisé à devenir le maître de cette autre qui t'échappe toujours comme une ombre. N'es-tu pas semblable à ces alchimistes qui cherchent en vain à faire de l'or, découvrent par hasard un merveilleux secret de la nature, auquel ils n'avaient jamais songé?

Et se rapprochant de la fenêtre, il jeta un nouveau regard sur la place et ses alentours, et s'écria :

— Oh! la belle ville que Lucques! mais ce n'est pas Milan, ajouta-t-il avec un soupir. Etre prince là où on a été sujet, commander où on a obéi, être grand au milieu de ses amis satisfaits, leur faire partager sa puissance... Et... Oui, vivre au milieu de ses ennemis, les voir rongés

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

RÉFORME ÉCONOMIQUE.

Sommaire du 15 janvier 1877.

Des effets de l'introduction des machines et procédés nouveaux dans l'industrie (2^e article — fin), par Courcelle-Seneuil.

L'achèvement du réseau français : I. Tracés et groupements. — II. Règlementation des frais d'exploitation. — III. Tarifs. — IV. Construction des lignes, par Henri Genevois.

L'Income-tax (5^e article), par Edmond Barbier.

Des petits impôts et de leur action à propos du prochain abaissement de la taxe postale, par Paul Coq.

Chronique économique.

France. — La situation économique : I. Les débuts de l'année. — II. La ville de Paris. — III. Travaux parlementaires. — IV. Le taux de l'intérêt et la loi française. — V. Toujours les chemins de fer, par Achille Mercier.

La Situation agricole : L'agriculture en 1876. — Les Récoltes.

— Action de la Société des agriculteurs de France, des concours régionaux, de l'Assemblée nationale. — Situation de l'Algérie. — Proposition de loi pour les associations fromagères. — Questions à résoudre en 1877, par Ernest Menault, Angleterre. — La situation économique : I. Le nouveau cadastre de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. — II. Les travaux d'irrigation au Bengale et au Pendjah, par Edmond Barbier.

Allemagne-Russie. — La situation économique : Les Chambres de commerce allemandes et le renouvellement des traités de commerce. — La perception en or des droits de douane en Russie, par J. Hellès.

Société d'économie politique. — Réunion de décembre 1876 : Régime des chemins de fer en France et en Amérique, par Achille Mercier.

Bibliographie. **Bulletin économique.**

Actes officiels. — Le budget de 1877. — L'Enseignement professionnel. — Relevé des quantités de froment impor-

tées et exportées du 1^{er} août au 15 décembre 1876, par Georges Lassez.

Bulletin politique.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon, de Paris.

On demande des représentants

GOVERNEMENT ÉGYPTIEN

Les porteurs d'obligations de la dette d'Égypte unifiée, sont informés que le coupon de 15 francs à détacher le 15 Janvier courant sera payé, à partir de cette date, au Comptoir d'Escompte de Paris et à son agence de Londres.

Cinq-Mars peut, à juste titre, être placé au premier rang des chefs-d'œuvre de la littérature contemporaine. Vingt-cinq éditions en ont hautement constaté le succès. Par la vérité des caractères, la justesse et la scrupuleuse exactitude des descriptions, Alfred de Vigny fait revivre cette époque si tourmentée du règne de Louis XIII et du gouvernement de Richelieu. Les 50 magnifiques gravures de la nouvelle édition populaire, dont la première série vient de paraître à la librairie Calmann Lévy, mettent en outre, sous les yeux du lecteur, les scènes principales du drame. L'ouvrage complet formera 50 livraisons à 10 cent., ou 10 séries à 50 c. En vente chez tous les libraires.

La librairie de l'Echo de la Sorbonne met en vente le mardi, par séries hebdomadaires à 45c., une nouvelle réimpression

de l'Echo de la Sorbonne, cours complet d'enseignement secondaire en trois années, rédigé par MM. Emile Chasles, Pierre Bos, J. Pinard, Philippon, Salicis, Hippolyte, Cocheris, Périgot, Malte-Brun, de Montmahou, Eugène Talbot, etc. Nous pouvons sans crainte recommander cet utile recueil, admis d'ailleurs dans les bibliothèques scolaires, donné en prix dans les lycées et collèges et récompensé à l'exposition universelle de Vienne.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant **c. CONSTIPATION et Hémorroïdes**
Phlé 25, r. Grammont, Paris.—B^{te} 2.50. Poste 2.75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence ; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
pour les Départements... 4 fr.

50 LIVRAISONS ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE 10 SÉRIES

CINQ-MARS 50 centimes

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

Une conjuration sous Louis XIII

PAR ALFRED DE VIGNY

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

CALMANN LÉVY, éditeur, rue Auber, 3, boulevard des Italiens, 43, à la LIBRAIRIE N^o

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blanches, colorées, fumées des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, bonnettes, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, éprouves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS

DE LA MAISON CHRISTOFFLE ET RÉARGENTURE.

BIJOUTERIE RELIGIEUSE

ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,

TONDEUSES, TOURNE BROCHES ET RÉPARATIONS.

ASSORTIMENT

DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

Atelier de Reliure

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.

PRIX MODÉRÉS.

TABLEAU DES DISTANCES

louvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot

aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement

et du Département, dressé en exécution de

l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

CONTOU

BOULANGER

Rue Saint-James, à Cahors.

PAIN, TRÈS-BONNE QUALITÉ.

FAIT DES COQUES

Tous les Dimanches.

1877

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN,

Concessionnaires du

GUANO

DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS

DU PÉROU

Convention du 43 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o.

Brest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.

Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.

Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^o.

Hàvre, chez M. E. FICQUET.

Landerneau, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.

Melun, chez M. LE BARRE.

Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.

Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN

St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Galons te devant d'autel brodé or.

MASTIC DULAC

POUR GREFFER A FROID

à l'usage de l'arboriculteur et du pépiniériste.

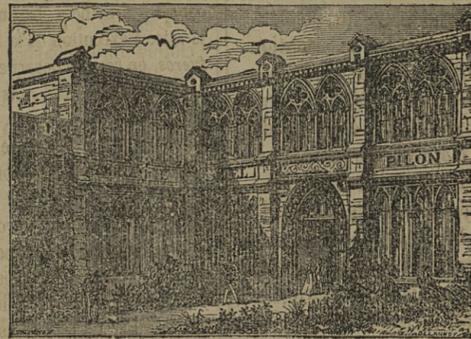
Plusieurs Médailles et Mentions honorables.

Emploi facile, réussite assurée des Greffes. — Dépôt général : pharmacie LACOMBE, à Cahors.

Se trouve dans les principales épiceries.

LIBRAIRIE ABEL PILON & C^o

33, rue de Fleurus, à Paris.



CRÉDIT LITTÉRAIRE & MUSICAL

CINQ FRANCS par mois jusqu'à CENT FRANCS d'acquisition, PAYABLES PAR TRAITES, PRÉSENTÉES A DOMICILE, DE 20 FR. TOUS LES QUATRE MOIS

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois, et les recouvrements se font par traites trimestrielles.

Tous les ouvrages de librairie publiés par les principales éditeurs de Paris sont fournis aux mêmes conditions de paiement, sans augmentation de prix.

DICTIONNAIRES — ENCYCLOPÉDIES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE

ÉCONOMIE POLITIQUE — PHILOSOPHIE — SCIENCES

INDUSTRIE — BEAUX-ARTS — CONSTRUCTION — ARCHITECTURE

OUVRAGES ILLUSTRÉS — VOYAGES — ROMANS, etc.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de toutes les Publications musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions, Morceaux détachés, Musique vocale, d'ensemble, d'instruments, religieuse, militaire, etc.

Collection complète des Œuvres spéciales pour piano à deux mains : BEETHOVEN, MOZART, WEBER, HAYDN, GLEMBERT; doigtée par Moschles, soit 11 volumes grand format. Prix..... 80 fr.

Toute demande ne peut être inférieure à 20 fr. — Envoi franco des Catalogues.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT Paris et départements

PREMIÈRE ÉDITION COMPRENANT

4^o Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;

2^o Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50

DEUXIÈME ÉDITION COMPRENANT

4^o Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition ;

2^o Chaque mois la double pl. de Patrons ;

3^o Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, colorié et imprimée sur papier de luxe.

1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des Modes Parisiennes, 22, rue de Verneuil, à Paris.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Eau Minérale Naturelle VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^o concessionnaire :

PARIS, 22, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les Droguistes et pharmaciens.

Maladies de Poitrine

Prompt soulagement et guérison, Rhumes négligés, bronchites, gripes, toux d'irritation, par le sirop Coméra, dépôt à Cahors, pharmacie centrale M. Vinel, prix 2 fr. 50 et dans toutes les pharmacies.